

et, de la part du roi, une lettre de cachet, datée du 11 mai, lui ordonnant de continuer ses fonctions de vicaire général, sans préjudice de la juridiction de M. de Laval.

Mais comme si tant de contradictions n'avaient pas suffi pour embrouiller les choses, le même vaisseau apportait au gouverneur d'Argenson et à M. de Laval une autre lettre de cachet, datée du 14 mai, c'est-à-dire, de trois jours après celle qui était adressée à M. de Queylus, intimant « aux grands vicaires » de l'archevêque de Rouen, l'ordre de n'exercer aucune juridiction « jusqu'à ce que, par l'autorité de l'Eglise, il eût été déclaré si cet archevêque est en droit de prétendre que la Nouvelle-France soit dans son diocèse. »

Voilà donc M. de Queylus pris entre deux lettres de cachet, l'une, à lui-même adressée, et appuyée d'une commission de son archevêque, lui enjoignant de continuer ses fonctions de grand vicaire, et l'autre, adressée au gouverneur d'Argenson, lui intimant l'ordre de ne pas se prévaloir de son autorité de grand vicaire, jusqu'à ce que la question de juridiction eût été décidée à Rome.

Que devait-il faire dans ce sérieux dilemme ? D'un côté s'abstenir provisoirement d'agir en qualité de grand vicaire, et de l'autre, ne pas récuser une autorité sur la validité de laquelle le pape allait être mis en demeure de statuer.

C'est ce qu'il fit.

Du moins voici ce qu'écrivit un témoin éclairé et *désintéressé*, le gouverneur d'Argenson lui-même. « M. l'abbé de Queylus s'est bien comporté ; car il s'est contenté de s'expliquer en toutes choses avec M. de Petrée, et après n'a voulu faire éclater aucune « marque de son pouvoir. »

D'après la version des Jésuites, M. de Queylus, homme plein de duplicité, après avoir levé « le masque, » aurait fait tout le contraire de ce que rapporte M. d'Argenson, ce qui aurait déterminé et nécessité les mesures violentes prises contre lui par Mgr de Laval.

Comme ce point, dans la vie de l'abbé de Queylus, est décisif, pour sa justification ou son blâme, et que, d'un autre côté, mettre en doute l'exactitude d'une page du *Journal* est chose grave et surtout compromettante, je vais citer le *Journal*. Le lecteur jugera si j'ai tort ou raison de ne pas donner une absolue créance à la version des Révérends Pères. Voici l'extrait du journal, daté du 8 septembre 1659. « Monsieur l'abbé de Queylus, étant sur le point de s'embarquer pour s'en retourner en France, changea de dessein à l'arrivée du vaisseau (le *Saint-André*) sur les lettres qu'il